



DEPARTEMENT DU NORD  
-----  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe  
-----  
Canton de Trélon  
-----

## MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 12 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le douze avril, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 7 avril 2014), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, COVIN Cédric, BOUTON Dominique, LINARD Fabian, DEMARET Denis, DESJARDIN Damien.

**Etaient absents** : Néant.

**A été élu secrétaire de séance** : Monsieur Dominique BOUTON.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour:

\*\*\*\*\*

### **1- VOTE DES TAUX 2014 DE LA FISCALITE LOCALE :**

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2014 les mêmes taux de la fiscalité locale que ceux votés en 2013 selon le tableau ci-dessous. Le produit fiscal attendu pour l'année 2014 est de **19.066 €**.

TAUX 2013	TAUX 2014
Taxe habitation : <b>10,53</b> (produit correspondant : 5.476 €)	Taxe habitation : <b>10,53</b> (produit correspondant : 5.381 €)
Taxe sur le foncier bâti : <b>11,74</b> (produit correspondant : 4.309 €)	Taxe sur le foncier bâti : <b>11,74</b> (produit correspondant : 4.367 €)
Taxe sur le foncier non bâti : <b>41,6</b> (produit correspondant : 9.235 €)	Taxe sur le foncier non bâti : <b>41,60</b> (produit correspondant : 9.318 €)
TOTAL 2013 Produit Fiscal : <b>19.020 €</b>	TOTAL 2014 <b>Produit Fiscal attendu : 19.066 €</b>

Le Conseil propose de réfléchir à une augmentation des taux pour 2015.

### **2- SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition du Comité des Fêtes de Moustier en Fagne, le Conseil accepte le principe de ne pas verser en 2014 la subvention qui devait lui être accordée, soit 1.500 €. Cette somme permettra à la commune de se substituer au Comité des Fêtes pour l'achat d'un **lave-vaisselle** pour la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal décide donc de répartir en 2014 la dotation globale (**1.500 €**) aux associations comme suit :

ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION 2014
A.C.P.G. Eppe Sauvage Moustier-en-Fagne	50.00
Amis de la Maison de la Fagne	80.00
Associations des Paralysés de France	50.00
Association Parents d'Elèves Eppe-Sauvage	140.00
Boucles Cyclistes du Canton de Trélon B.C.C.T.	50.00
Site informatique de Moustier-en-Fagne	80.00
Société de chasse de Moustier-en-Fagne	60.00
Société de Pêche de Eppe-Sauvage/Moustier-en-Fagne	60.00
C.C.A.S.	930.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 500.00</b>

### **3- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Budget Primitif 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes.

- <b>Dépenses de Fonctionnement</b> .....	<b>123.504,47 €</b>
- Recettes de Fonctionnement ...(64.353,50 + 59.150,97 excédent reporté).....	123.504,47 €
- <b>Dépenses d'Investissement</b> .....	<b>60.923,08 €</b>
- Recettes d'Investissement .....(43.599,69 + 17.323,39 solde reporté).....	60.923,08 €
 <b>TOTAL DU BUDGET :</b>	
- DEPENSES : 184.427,55 €	
- RECETTES : 184.427,55 €	

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à l'unanimité*, approuve le budget primitif 2014.

### **4- SUBVENTION AU CCAS :**

Le CONSEIL MUNICIPAL accorde une subvention de **930,00 €** au CCAS.

### **5- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 [*modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)*] du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions sus-évoquées.

N°	NOM PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	AUTRES INFORMATIONS
			<i>Mandat électoral</i>		
1	<b>Mme Cécile ROSSIGNON</b>  <b>ép. BERTAUX</b>	2, rue du Pont Dusque  MOUSTIER EN FAGNE	Retraitée	07/01/1948	PROPRIETAIRE
2	<b>M. Dominique BOUTON</b>	7 rue des Trieux  MOUSTIER EN FAGNE	Technicien  <b>Conseiller Municipal</b>	22/09/1954	PROPRIETAIRE
3	<b>M. Guy LINGUET</b>	20 Grand'Rue  MOUSTIER EN FAGNE	Employé en Belgique	29/03/1960	PROPRIETAIRE
4	<b>Mme Isabelle HANCART</b>  <b>ép. LINGUET</b>	20 Grand'Rue  MOUSTIER EN FAGNE	Sans Profession	08/04/1959	PROPRIETAIRE
5	<b>Mme Sophie DEMARET</b>	16B Grand'Rue  MOUSTIER EN FAGNE	Mère au foyer	17/06/1964	LOCATAIRE
6	<b>Mme Carole DERAMBURE</b>	24 rue des Iviers  MOUSTIER EN FAGNE	Sans profession	11/07/1969	LOCATAIRE
7	<b>M. Jérôme HANCART</b>	24 rue des Iviers  MOUSTIER EN FAGNE		07/04/1974	LOCATAIRE
8	<b>M. Frédéric HOUARD</b>	10 Rue du Bout Là Haut  MOUSTIER EN FAGNE	Agriculteur  <b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	06/03/1955	PROPRIETAIRE
9	<b>Mme Annie PYRA</b>  <b>ép. SCHOULEUR</b>	29 Ferme St Pierre  MOUSTIER EN FAGNE	Retraitée	26/04/1961	PROPRIETAIRE  <b><u>(dont bois)</u></b>
10	<b>Mme Madeleine VAINGRE</b>	2 Rue Nicolas Despret  59132 WALLERS EN FAGNE	Retraitée	22/08/1933	<b>PROPRIETAIRE</b>  <b>EXTERIEURE</b>
11	<b>M. Thierry HOUARD</b>	9 Rue G. Masquelin  59152 CHERENG	Service Impôts	23/08/1957	<b>PROPRIETAIRE</b>  <b>EXTERIEUR</b>
12	<b>Mme Marie-Françoise HAUDEGON ép. HOUARD</b>	9 Rue G. Masquelin  59152 CHERENG	Service Impôts	30/06/1957	<b>PROPRIETAIRE</b>  <b>EXTERIEURE</b>
13	<b>Mme Raymonde VAINGRE</b>  <b>ép. DUFOSSEZ</b>	11 Rue du Bout Là Haut  MOUSTIER EN FAGNE	Retraitée agricole	28/08/1935	PROPRIETAIRE
14	<b>M. Gabriel DUFOSSEZ</b>	11 Rue du Bout Là Haut  MOUSTIER EN FAGNE	Retraité agricole	26/05/1932	PROPRIETAIRE
15	<b>M. Paul BERTAUX</b>	2, rue du Pont Dusque  MOUSTIER EN FAGNE	Retraité	17/08/1944	PROPRIETAIRE

16	<b>M. Damien DESJARDIN</b>	9 Rue du Bout Là-Haut MOUSTIER EN FAGNE	Chef d'Equipe <b>Conseiller Municipal</b>	31/05/1989	PROPRIETAIRE
17	<b>Mme Emilie HANCART</b>	9 Rue du Bout Là-Haut MOUSTIER EN FAGNE	Agent de Pesées	17/08/1988	PROPRIETAIRE
18	<b>M. Mikaël MELET</b>	3 Rue des Trieux MOUSTIER EN FAGNE		26/05/1977	PROPRIETAIRE
19	<b>Mme Dorothée LELEUX</b>	1B Grand'Rue MOUSTIER EN FAGNE	Enseignante	08/03/1980	PROPRIETAIRE
20	<b>M. Cédric COVIN</b>	1B Grand'Rue MOUSTIER EN FAGNE	Enseignant <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	14/11/1974	PROPRIETAIRE
21	<b>M. Grégory DELASSUS</b>	24 Rue des Iviers Lieudit Les Gillettes MOUSTIER EN FAGNE	Eleveur	04/01/1977	PROPRIETAIRE
22	<b>Mme Marie HENNERON</b>	24 Rue des Iviers Lieudit Les Gillettes MOUSTIER EN FAGNE		05/02/1979	PROPRIETAIRE
23	<b>M. Fabian LINARD</b>	16 Grand'Rue MOUSTIER EN FAGNE	Architecte <b>Conseiller Municipal</b>	29/09/1966	PROPRIETAIRE (NAT Belge)
24	<b>M. Benoit LABBE</b>	2A Rue du Pont Dusque MOUSTIER EN FAGNE		01/02/1967	PROPRIETAIRE (NAT Belge)

## **6 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 avait organisé la mise en place d'un réseau de « correspondant défense » dans chaque commune.

Cet élu à vocation à développer le lien armée-nation. Il est, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DEDICE** de nommer **Monsieur Jean-Michel HANCART**, Maire, **correspondant défense** de la commune et dont les coordonnées suivent :

**Monsieur Jean-Michel HANCART**  
**Maire de MOUSTIER EN FAGNE**  
**Né le 03/05/1958 à BEUGNIES (Nord)**  
**Domicilié 23 rue des Iviers**  
**59132 MOUSTIER EN FAGNE**

## **7 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU S.M.A.E.C.E.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois).**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 5 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2013 qui stipule que la Commune de MOUSTIER EN FAGNE a droit à un **délégué** appelé à siéger au Comité Syndical du nouveau **S.M.A.E.C.E.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois)**,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 1 délégué à siéger au S.M.A.E.C.E.A.,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué,

**VU** la candidature de **Monsieur Frédéric HOUARD, 1<sup>er</sup> Adjoint,**

(domicilié 10, Rue du Bout Là-Haut 59132 MOUSTIER EN FAGNE),

**Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE,**

### **DECIDE :**

**Monsieur Frédéric HOUARD**, est désigné par le Conseil Municipal de la commune de MOUSTIER EN FAGNE en qualité de **délégué au S.M.A.E.C.E.A.** (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois), durant la totalité de son mandat.

**DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois).

## **8 – Désignation d'un délégué, et de son suppléant, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

**LE MAIRE** expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Ce Délégué Communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat Mixte du Parc. Ce Délégué Communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil Municipal et plus largement auprès de la population.

Monsieur Jean-Michel HANCART fait acte de candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

- **VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

- **VU** la candidature de **Monsieur Jean-Michel HANCART** en tant que **TITULAIRE**,

(M. Jean-Michel HANCART, Maire, 23 Rue des Iviers 59132 MOUSTIER EN FAGNE),

- **VU** la candidature de **Monsieur Cédric COVIN** en tant que **SUPPLEANT**,

(M. Cédric COVIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, 1 Bis Grand'Rue 59132 MOUSTIER EN FAGNE),

**Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE,**

### **DECIDE :**

- **Monsieur Jean-Michel HANCART**, est désigné par le Conseil Municipal de la commune de MOUSTIER EN FAGNE en qualité de **délégué** au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, **Monsieur Cédric COVIN**, sera son **remplaçant**.

- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

## **9 – Désignation d'un Grand Electeur au Comité du SIDEN-SIAN pour 4 compétences**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

**VU** les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,

**VU** la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,

**VU** l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences :

1. « Assainissement Non Collectif »,
2. « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »,
3. « Assainissement Collectif, communes comptant au 01/01/2014 une population inférieure à 5.000 Habitants »,
4. « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine, communes comptant au 01/01/2014 une population inférieure à 5.000 Habitants »,

**VU** le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune de MOUSTIER EN FAGNE doit procéder à la désignation, pour les 4 compétences sus-évoquées, d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELE. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de ces compétences, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

#### **APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE**

##### ➤ **ARTICLE 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| • Nombre d'inscrits            | 7 |
| • Nombre de votants            | 7 |
| • Nombre de bulletins nuls     | 0 |
| • Nombre de suffrages exprimés | 7 |

A obtenu :

- |                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| • <b>M. Jean-Michel HANCART</b> | <b>7 VOIX</b> |
|---------------------------------|---------------|

Est élu :

**Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire,**  
**Domicilié : 23 Rue des Iviers à MOUSTIER EN FAGNE (59132)**  
**Né le 03/05/1958 à BEUGNIES (Nord)**

**Comme Grand Electeur** appelé à siéger au Collège de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre des 4 compétences :

1. « Assainissement Non Collectif »,
2. « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »,
3. « Assainissement Collectif, communes comptant au 01/01/2014 une population inférieure à 5.000 Habitants »,
4. « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine, communes comptant au 01/01/2014 une population inférieure à 5.000 Habitants »,

**l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce Collège.**

##### ➤ **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

## **10 – Transfert des actifs financiers du SICT à ses collectivités membres**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés et plus spécifiquement l'article L5721-1 relatif à la dissolution des syndicats mixtes fermés.

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 portant retrait des compétences du SICT (Syndicat Intercommunal du Canton de Trélon)

**CONSIDERANT** que le processus de dissolution du SICT est engagé et que l'arrêté préfectoral sus-mentionné acte le retrait des compétences du SICT au profit de ses membres.

- **VU** la délibération du Comité Syndical n° 460 du 28 février 2013 acceptant le transfert du patrimoine syndical au profit de ses collectivités membres suivant une étude préalable et concerté entre tous les membres du SICT.

*Considérant* que l'adoption du compte administratif 2013 et du compte de gestion du comptable public en date du 29 novembre 2013 va permettre la prise de l'arrêté préfectoral de liquidation du SICT.

*Considérant* que l'excédent comptable constaté dans le compte de gestion 2013 doit être réparti entre ses collectivités membres pour terminer la phase de dissolution.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le transfert aux communes membres du SICT de l'excédent comptable de 157.123,25 euros, au prorata de leur contribution respective et selon **l'annexe ci-jointe**.

- **PRECISE** que cette opération réalisée par le biais du comptable public, constituera une recette réelle dans le budget 2013 de chaque collectivité concernée.

### **A N N E X E**

#### **Tableau de répartition des actifs - Financement du SICT 2013**

FOURMIES	54 333,22 €
WIGNEHIES	17 173,57 €
FERON	7 196,24 €
C.C. ACTION FOURMIES	33 262,99 €
GLAGEON	11 674,26 €
OHAIN	11 328,59 €
WALLERS EN FAGNE	7 149,11 €
BAIVES	4 116,63 €
<b>MOUSTIER EN FAGNE</b>	<b>2 985,34 €</b>
EPPE-SAUVAGE	7 903,30 €

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

### ❖ Travaux prévus 2014 :

- Achat et installation d'un **lave-vaisselle** Salle des Fêtes
- **Clôtures** cour mairie et parking Salle des Fêtes et **Toiture préau** (Pour l'installation des clôtures et la réfection de la toiture du préau, une aide parlementaire a été sollicitée auprès de M. Jacques LEGRENDRÉ, Sénateur du Nord). **La réponse est négative pour 2014.**
- **Chauffage au gaz** logement communal (une aide parlementaire a été sollicitée auprès de Mme Delphine BATAILLE, Sénatrice du Nord). **En attente de réponse.**
- **Ralentisseur** sur D83-Grand'Rue.

### ❖ Proposition d'augmenter le loyer du logement communal :

Suite à la décision d'installer un nouveau chauffage dans le logement communal, le Conseil propose de revoir le loyer et décide une augmentation qui sera à définir lors d'un prochain Conseil municipal et lorsque les travaux seront terminés. Une délibération sera prise pour **fixer le nouveau montant du loyer** et un avenant au contrat de bail sera rédigé.

### ❖ Proposition d'augmenter le coût de la location de la Salle des Fêtes :

Un lave-vaisselle va être installé à la Salle des Fêtes (proposition émise par le Comité des Fêtes) et vu que la subvention de la commune de 1.500 € ne sera pas versée au Comité des Fêtes en 2014, le Conseil décide **d'augmenter le coût de la location de la Salle** lorsque l'installation sera effective. Une délibération qui sera prise lors d'un prochain Conseil en fixera les modalités.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12H00.**

Suivent les signatures :

**Frédéric HOUARD**

**Cédric COVIN**

**Dominique BOUTON**

**Fabian LINARD**

**Denis DEMARET**

**Damien DESJARDIN**

**Jean-Michel HANCART**